

## Dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise

Le prêt d'honneur Création-Reprise s'adresse aux personnes physiques résidentes fiscales françaises dans le cadre d'une création, d'un développement ou d'une reprise d'entreprise.



### BÉNÉFICIAIRES

- En cofinancement avec un ou des prêts d'honneur du réseau Initiative Corrèze à hauteur de 1/3 maximum du total des financements apportés par des prêts d'honneur
- Être actionnaire de l'entreprise (et non uniquement le représentant légal)
- Tout type d'entreprise (sociétés de capitaux, entreprise individuelle, y compris les microentreprises) – à l'exclusion des associations, fondations et SCI.
- Sont exclus les projets dans les secteurs de l'exportation, l'agriculture, la pêche et aquaculture, transformation de produits agricoles, la promotion et location immobilière ou l'intermédiation financière.
- Entreprise ne faisant pas ou n'étant pas susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité.
- Les porteurs de projets ne doivent pas être en situation économique de difficulté selon la *définition européenne*
- Les porteurs de projets ne doivent pas être inscrits au fichier des incidents de remboursement des crédits de particuliers
- Projet réalisé sur le secteur de la Corrèze



### ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement possible modulable de 0 à 18 mois maximum



### QUI CONTACTER ?

- Le PH Solidaire est accordé en complément d'un accompagnement assuré par les opérateurs d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

**CONTACTEZ-NOUS : [contact@initiativecorreze.fr](mailto:contact@initiativecorreze.fr)**



### QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins personnels du porteur de projet dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise
- Le montant du prêt est souvent utilisé par le porteur de projet comme **apport personnel au côté du prêt bancaire**



### MODALITÉS

- Aucune sureté réelle ni personnelle
- Durée flexible entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement possible modulable de 0 à 18 mois maximum
- Accompagnement pendant 3 ans par un opérateur désigné par la Région du porteur de projet
- D'un montant compris entre 1 000 et 12 500 euros



### COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier
- Assurance décès et PTIA exigée



### OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur